

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

CCAEM EHPAD
78 chemin de Montray
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
ERP n° E20200104-000

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 08 Mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 1er Août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2007-4601, 4602, 4603 du 11 Octobre 2007 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Vu la demande de permis de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation enregistré sous le n° PCM 202/20/00007 M1 sollicité par le CCAEM EHPAD situé 78 chemin de Montray à Sainte Foy-lès-Lyon, accordé le 22 octobre 2020,

Vu le procès verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 11 mars 2020, émettant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement au public,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 5 mai 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'établissement suivant :

«**CCAEM EHPAD** »

ERP n° E20200104-000 type J, 4ème catégorie, sis 78 chemin de Montray est autorisé à ouvrir au public le 23 mai 2022.

ARTICLE 2 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Une copie sera transmise à :

- M. le Préfet, Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- M. le Commissaire de police d'Oullins,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 4 octobre 2022.

Le Maire,

Véronique SARSELLI

